



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-008

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-10-247 - arrêté DOS-SDA n° 2018-486 du 10.12.2018 portant constitution du conseil technique de l'IFAS Louise de Bettignies de Cambrai (2 pages)	Page 4
R32-2018-12-10-248 - arrêté DOS-SDA n° 2018-487 du 10.12.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS Louise de Bettignies de Cambrai (2 pages)	Page 7
R32-2018-12-19-008 - arrêté DOS-SDA n° 2018-496 du 19.12.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer (2 pages)	Page 10
R32-2018-12-07-008 - Arrêté DOSA/2018-471 modifiant l'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 portant composition de la commission d'interrégion du troisième cycle long des études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de stage (2 pages)	Page 13
R32-2018-12-10-246 - arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-485 du 10/12/18 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille (1 page)	Page 16
R32-2018-12-20-052 - Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à la CLINIQUE DE LA VICTOIRE (n° FINESS 590817458) (1 page)	Page 18
R32-2018-12-20-040 - Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à la CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049) (1 page)	Page 20
R32-2018-12-20-068 - Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins au Centre Antoine de Saint Exupéry (n° FINESS 620105973) (1 page)	Page 22
R32-2018-11-29-037 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD d'ARLEUX à CANTIN (4 pages)	Page 24
R32-2018-11-29-038 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de DUNKERQUE à DUNKERQUE (4 pages)	Page 29
R32-2018-11-29-039 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX à FLERS EN ESCREBIEUX (4 pages)	Page 34
R32-2018-11-29-040 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD HONDSCHOOTE à HONDSCHOOTE (4 pages)	Page 39
R32-2018-11-29-043 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE à COUSOLRE (2 pages)	Page 44
R32-2018-11-29-046 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD Résidence du chemin vert, à TRELON (2 pages)	Page 47
R32-2018-11-29-042 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA DENTELLIÈRE à CAUDRY (2 pages)	Page 50

R32-2018-11-29-045 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA ROSERAIE à SAINS DU NORD (2 pages)	Page 53
R32-2018-11-29-041 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MRCH, à HAUTMONT (2 pages)	Page 56
R32-2018-11-29-044 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD STE EMILIE à MAUBEUGE (2 pages)	Page 59

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2018-11-27-062 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le HU LOUISE MICHEL de l'association COALLIA (3 pages)	Page 62
--	---------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-10-247

arrêté DOS-SDA n° 2018-486 du 10.12.2018 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS Louise de
Bettignies de Cambrai

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-486 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Fabienne DEPARPE SAGOT
 - suppléant :
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Natacha DUCHENNE, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Cambrai Bloc opératoire
 - suppléant : Monsieur Dominique MOUFTIEZ, Aide-soignant au Centre Hospitalier de Cambrai SCIRMT
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Marine SOYEZ LOBRY et Madame Sandrine MONET PUAUX
 - suppléants : Madame Océane RALLIN et Madame Mathilde BEDU
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

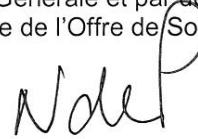
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 10 décembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-10-248

arrêté DOS-SDA n° 2018-487 du 10.12.18 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFAS Louise de
Bettignies de Cambrai

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-487 du 10.12.18 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS
Louise de Bettignies de Cambrai*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-487 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS LOUISE DE BETTIGNIES DE CAMBRAI**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Fabienne DEPARPE SAGOT
suppléant	:	
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	:	Madame Natacha DUCHENNE
suppléant	:	Monsieur Dominique MOUFTIEZ
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	:	Madame Marine SOYEZ LOBRY
suppléant	:	Madame Sandrine MONET PUAUX

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Louise de Bettignies de Cambrai pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 10 décembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-19-008

arrêté DOS-SDA n° 2018-496 du 19.12.18 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS du Centre
Hospitalier de la Région de Saint Omer

*Arrêté DOS-SDA n° 2018-496 du 19.12.18 portant constitution du conseil technique de l'IFAS du
Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer*

**ARRETE DOS-SDA N° 2018-496 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION
SAINT OMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer est composé, pour l'année 2018/2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Laurence CAULIER THOMAS
 - suppléant : Madame Fabienne LEBEL MONNEL
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Séverine LAMBOURG GRAVE, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer - Cardiologie
 - suppléant : Madame Hélène DEVINES VERMUSE, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer – Chirurgie Traumatologique
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Pauline CHARLEMAGNE et Madame Adeline COUDENIS
 - suppléants : Madame Anaïs BOUTANTIN et Monsieur Sylvain ROUSSELLE

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

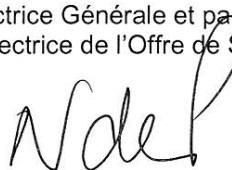
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 19 décembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-07-008

Arrêté DOSA/2018-471 modifiant l'arrêté
DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 portant composition de la
commission d'interrégion du troisième cycle long des
études d'odontologie en vue de l'agrément des terrains de
stage

COPIE



**ARRETE DOSA/2018-471 MODIFIANT L'ARRETE DOSA/2017-520 DU 18 MAI 2017
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INTERREGION DU TROISIEME CYCLE LONG DES
ETUDES D'ODONTOLOGIE EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGE**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n° 2011-957 modifié du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages particuliers ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS du 2 octobre 2018 portant modification de la décision du 25 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté DOSA/2017-520 du 18 mai 2017 est modifié comme suit :

Au titre d'un représentant des internes d'odontologie affectés dans l'interrégion:

Titulaire

Madame Lidia ROMAN
23, boulevard d'Alsace, appt 4
59000 LILLE

Suppléant

Monsieur Alexandre LAVENTURE
14 rue Vidie
44000 Nantes

.../...

COPIE

- 2 -

Au titre d'un représentant des internes de médecine affectés dans l'interrégion :

Titulaire

Madame Cécile LANDART
10 Rue de la Champmeslé
76000 Rouen

Suppléant

Monsieur César MISKOWIAK
28 rue Victor Hugo
76000 Rouen

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Les Directeurs des Unités de Formation et de Recherche d'odontologie et de médecine et le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le **07 DEC. 2018**

Pour la Directrice Générale
et par délégation


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pouyouville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-10-246

arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-485 du 10/12/18

portant constitution du conseil technique de l'Ecole de

Puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire

*arrêté modificatif DOS-SDA n° 2018-485 du 10/12/18 portant constitution du conseil technique de
de Lille l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille*

ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-485 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ECOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 2 octobre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

L'arrêté DOS-SDA n°2018-126 du 7 mars 2018 portant constitution du conseil technique de l'Ecole de Puériculture du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille, pour l'année 2018, est modifié comme suit :

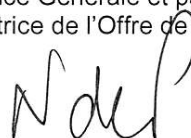
Membres de droit :

- le directeur de l'école : Madame Isabelle DUCROUX

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 10 décembre 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-052

Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation
complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la
qualité et de la sécurité des soins à la CLINIQUE DE LA
VICTOIRE (n° FINESS 590817458)

Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à la CLINIQUE DE LA VICTOIRE (n° FINESS 590817458)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-37, L. 162-22-20, L. 162-23-15 et R. 162-36 et suivants ;
Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 82 ;
Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique ;
Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 28 février 2018 et du 12 décembre 2018 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale est fixé à **101 363 € euros**.

Il se décompose de la façon suivante :

- IFAQ MCO : 101 363 €


Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er}, en application de l'article R. 162-36 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève en application des articles L. 174-2 et suivants du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 – 59014 Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 décembre 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-040

Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à la CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049)

Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à la CLINIQUE DE ST OMER (n° FINESS 620006049)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-37, L. 162-22-20, L. 162-23-15 et R. 162-36 et suivants ;
Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 82 ;
Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;
Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique ;
Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 28 février 2018 et du 12 décembre 2018 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale est fixé à **43 086 € euros**.

Il se décompose de la façon suivante :

- IFAQ MCO : 43 086 €

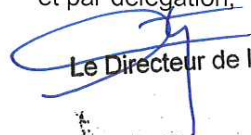
Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er}, en application de l'article R. 162-36 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève en application des articles L. 174-2 et suivants du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 – 59014 Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 décembre 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-12-20-068

Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins au Centre Antoine de Saint Exupéry (n° FINESS 620105973)

Arrêté portant fixation pour 2018 du montant de la dotation complémentaire attribuée au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins au Centre Antoine de Saint Exupéry (n° FINESS 620105973)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6144-1, L. 6161-2-2 et D. 6111-23 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-37, L. 162-22-20, L. 162-23-15 et R. 162-36 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 82 ;

Vu le décret n°2015-1866 du 30 décembre 2015 relatif au financement de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 25 septembre 2018 modifiée portant délégations de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant que, sur la base des indicateurs et des modalités de calcul mentionnés respectivement dans les arrêtés du 28 février 2018 et du 12 décembre 2018 susvisés, l'établissement de santé obtient un score de niveau atteint et/ou d'évolution lui permettant de se voir attribuer une dotation complémentaire au titre de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le montant de la dotation complémentaire prévue par l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale est fixé à **103 298 € euros**.

Il se décompose de la façon suivante :

- IFAQ SSR : 103 298 €

Article 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er}, en application de l'article R. 162-36 susvisé, est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie dont l'établissement relève en application des articles L. 174-2 et suivants du code de la sécurité sociale.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

Article 4 : Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 20 décembre 2018

Pour la Directrice Générale
et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-037

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD d'ARLEUX
à CANTIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD d'ARLEUX à Cantin

FINESS : 590809299

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 06 avril 2017 autorisant le renouvellement d'un SSIAD d'ARLEUX, sis 11, rue de Cambrai à Cantin et géré par ICSARA ;
- Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'ARLEUX (590 809 299) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juillet 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 21 août 2018 est modifiée comme suit :

A compter du **29 NOV 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 1 143 569,03 € au titre de 2018 dont 15 332,96 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 037 982,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 498,56 €).
Le prix de journée est fixé à 30,91 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 586,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 798,86 €).
Le prix de journée est fixé à 28,93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 121,35	33 248,36	1 209 690,35
	- dont CNR	3 985,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 566,77	75 976,65	
	- dont CNR	11 347,96		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 142,30	3 634,92	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits			
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 037 982,66	105 586,37	1 143 569,03
	- dont CNR	15 332,96		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	Reprise d'excédents	58 847,76	7 273,56	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 194 357,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 081 497,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 90 124,79 €).
Le prix de journée est fixé à 32,21 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 112 859,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 404,99 €).
Le prix de journée est fixé à 30,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035,

NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ICSARA (FINESS : 590 809 299) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le
29 NOV 2018

Pour le Directeur de l'offre médico-sociale par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre médico-sociale
Appui aux territoires
Reynald LEBAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-038

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de
DUNKERQUE à DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de DUNKERQUE à Dunkerque

FINESS : 590 792 701

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 05 novembre 2012 autorisant l'extension du SSIAD, sis 6 rue de Furnes BP 4198 à DUNKERQUE et géré par ASSAD ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 02 octobre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de DUNKERQUE (590 792 701) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

D E C I D E

Article 1 La décision tarifaire en date du 21 août 2018 est modifiée comme suit :

A compter du **29 NOV 2018**, la dotation globale de soins est fixée à **4 470 471,17 € au titre de 2018** dont 83 564,90 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 652 765,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 304 397,14 €).
Le prix de journée est fixé à 34,39 €.
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 320 703,95 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 725,33 €).
Le prix de journée est fixé à 43,93 €.
- pour l'équipe spécialisée prévention et réadaptation à domicile : 178 075,89 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 14 839,66 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 318 925,72 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 577,14 €).
Le prix de journée est fixé à 34,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 666,57	28 025,21	4 470 471,17
	- dont CNR	44 385,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 470 301,82	285 390,51	
	- dont CNR	39 179,90		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	224 577,06	5 510,00	
	- dont CNR	0,00		
	Reprise de déficits	0,00	0,00	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 151 545,45	318 925,72	4 470 471,17
	- dont CNR	83 564,90		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 4 386 906,27 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 572 185,90 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 297 682,16 €).

Le prix de journée est fixé à 33,63 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 318 071,91 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 505,99 €).

Le prix de journée est fixé à 43,57 €.

- pour l'équipe spécialisée prévention et réadaptation à domicile : 177 722,74 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 14 810,23 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 318 925,72 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 576,14 €).

Le prix de journée est fixé à 34,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590002655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

29 NOV 2018

Pour la Direction Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la Coordination territoriale
Jean-Marc LEMAIRE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-039

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de FLERS
EN ESCREBIEUX à FLERS EN ESCREBIEUX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX à Flers-en-Escrebieux

FINESS : 590 801 338

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX, sis Zone du Parc des Près Loribes FLERS EN ESCREBIEUX à Flers-en-Escrebieux et gérée par l'entité dénommée Mutualité Française ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 02 octobre 2018 modifiée portant délégation de signature de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX (590 801 338) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 La décision tarifaire en date du 21 août 2018 est modifiée comme suit :

A compter du **29 NOV 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 894 597,28 € au titre de 2018 dont 15 815,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 737 258,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 438,18 €).
Le prix de journée est fixé à 35,44 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 157 339,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 111,60 €).
Le prix de journée est fixé à 28,74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 169,45	25 409,55	905 706,03
	- dont CNR	4 969,00		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	479 892,35	117 710,55	
	- dont CNR	10 846,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	88 635,39	34 888,74	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	9 560,94		9 560,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	737 258,13	157 339,15	894 597,28
	- dont CNR	10 846,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	
	Reprise d'excédents		20 669,69	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 889 891,03 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 711 882,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 323,52 €).
- Le prix de journée est fixé à 34,22 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 008,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 834,07 €).
- Le prix de journée est fixé à 32,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française (FINESS : 590801346) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **29 NOV 2018**
Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMARIEU

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France a délibéré le 11/11/2018 et a adopté la décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX à FLERS EN ESCREBIEUX.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-040

Décision tarifaire modificative portant fixation de la
dotation globale de soins pour 2018 du SSIAD
HONDSCHOOTE à HONDSCHOOTE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD HONDSCHOOTE à Hondschoote

FINESS : 590795415

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD HONDSCHOOTE, sis 1 301 Avenue de Loogweg à Hondschoote et gérée par l'entité dénommée ASSO BIEN ETRE
- Vu la décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HONDSCHOOTE (590 795 415) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} La décision tarifaire en date du 21 août 2018 est modifiée comme suit :
 A compter du **29 NOV 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 867 767,97 € au titre de 2018, dont 58 981,69 € de crédits non reconductibles.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 867 767,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 72 314,00 €).

Le prix de journée est fixé à 35,48 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 544,12
	- dont CNR	50 000,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 173,60
	- dont CNR	8 981,69
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 645,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	12 405,24
	TOTAL Dépenses	867 767,96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	867 767,97
	- dont CNR	58 981,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 796 381,04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 796 381,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 66 365,09 €).
- Le prix de journée est fixé à 32,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BIEN ETRE (FINESS : 590 800 520) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le
29 NOV 2018

Pour la Direction Départementale et par délégation
Le Sous-Directeur Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale
Reynald LEMAHIEU

Faint, illegible text or markings in the upper center of the page.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-043

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de
l'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE
à COUSOLRE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE A COUSOLRE
FINESS : 590 043 261

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 03 février 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « LaMaison du Pays de Cousolre », sis 49A Rue Landelies à COUSOLRE et géré par DOMIDEP (S.A.S. « La Maison du Pays de Cousolre») ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 781 104,79 € au titre de l'année 2018, dont 32 926,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 092,07 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	748 445,86 €	39,43 €
Hébergement temporaire	32 658,93€	29,83 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 741 383,80 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	709 089,04	37,36
Hébergement temporaire	32 294,76	29,49

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 781,98€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S « La Maison du Pays de Cousolre ») (FINESS n°590 051 934) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général de la Tarification Sanitaire et Sociale
Appréhensif à la Commission Régionale de Tarification Sanitaire et Sociale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-046

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de
l'EHPAD Résidence du chemin vert, à TRELON

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD Résidence du Chemin Vert, à TRELON
FINESS : 590 783 601**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Résidence du Chemin Vert à TRELON (EHPAD public autonome) ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 116 127,47 € au titre de l'année 2018, dont 75 678,34 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 010,62 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 022 687,17 €	35,02 €
Hébergement temporaire	24 264,75 €	33,24 €
Accueil de Jour	69 175,55 €	38,44 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 072 355,99 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	979 899,41 €	33,56 €
Hébergement temporaire	24 017,03 €	32,90 €
Accueil de Jour	68 439,55 €	45,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 363,00 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD public autonome) identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 350 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 601).

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Agence Médico Sociale
Appré la coordination territoriale
Reynald LEMAHIU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-042

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA
DENTELLIERE à CAUDRY

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD LA DENTELLIERE A CAUDRY
FINESS : 590 049 698

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 1^{er} août 2016 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Dentellière », sis 14 rue Ambroise Paré à CAUDRY et géré par DOMIDEP (S.A.S. « La Dentellière ») ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 236 140,41 € au titre de l'année 2018, dont 42 769,68 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 011,70 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	1 236 140,41 €	45,77 €
Hébergement temporaire	144 701,50 €	26,43 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 1 193 370,63 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 050 453,12 €	38,89 €
Hébergement temporaire	142 917,51 €	26,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 447,55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S « La Dentellière »)(FINESS n°310 023 205) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur d'Appui à la coopération territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-045

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD LA
ROSERAIE
à SAINS DU NORD

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD LA ROSERAIE A SAINS DU NORD
FINESS : 590 783 569

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 21 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La Roseraie de SAINS DU NORD (EHPAD public autonome) ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 428 179,01€ au titre de l'année 2018, dont 13 769,53 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 681,58 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	428 179,01 €	29,33 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 487 536,24 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	487 536,24	33,39

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 40 628,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD public autonome) identifiée sous le numéro FINESS : 590 001 319 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 783 569).

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Centre Médico-Social
Appui à la coopération territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-041

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD MRCH, à
HAUTMONT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD MRCH, à HAUTMONT
FINESS : 590 804 407

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu La loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu L'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu La décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu Le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu Le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu La décision d'autorisation en date du 21 juillet 2016 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « MRCH », sis 136 rue Gambetta à HAUTMONT et géré par le CH d'Hautmont ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1 décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé 2 394 053,74 € au titre de l'année 2018, dont 196 544,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 199 504,48 €.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 325 843,93	47,20
PASA	68 209,81	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 2 197 509,26 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	2 129 434,72	43,22
PASA	68 074,54	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 183 125,77€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Hautmont identifié sous le numéro FINESS : 590 781 647 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 804 407).

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de Santé Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-11-29-044

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 de l'EHPAD STE
EMILIE
à MAUBEUGE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2018
DE L'EHPAD SAINTE EMILIE A MAUBEUGE
FINESS : 590 790 119

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;
- Vu loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20 mai 2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision de la directrice de la CNSA en date du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2018, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision conjointe d'autorisation en date du 30 mai 2012 relative à la modification de capacité de l'EHPAD Sainte Emilie de MAUBEUGE et géré par l'association Temps de vie ;
- Vu La décision en date du 02 octobre 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du 1^{er} décembre 2018, le forfait global de soins est modifié et fixé à 929 195,58 € au titre de l'année 2018, dont 38 206,86 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 432,97€.

Pour l'année 2018, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	929 195,58 €	31,82 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 911 004,50 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	911 004,50 €	31,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 917,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire, l'association Temps de vie, identifiée sous le numéro FINESS : 590 805 065 et à l'établissement concerné (FINESS : 590 790 119).

Fait à Lille le

29 NOV 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général de la Médecine-Sociale
Appui à la coopération territoriale
Régional LEMARIEU

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-062

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le HU LOUISE MICHEL de l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale
Hauts de France

Pôle des Politiques
Sociales

**Arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour les places d'hébergement d'urgence (HU) du CHRS « LOUISE MICHEL »
de l'association COALLIA**

N° d'engagement juridique : 2102349365

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1981 autorisant la création du CHRS « LOUISE MICHEL », sis au 181 faubourg de Hem à Amiens, géré par l'association COALLIA (ex. AFTAM) dont le siège est au 16-18 Cour Saint-Eloi 75592 PARIS Cedex 12 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL » a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL », par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 19 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL » à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL » en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France :

ARRETE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL » sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 330,00 €	80 339,49 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	38 209,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 800,49 €	
	Reprise déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	65 669,30 €	80 339,49 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	14 670,19 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée aux places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL », est fixée à 65 669,30 €.

Ce tarif est calculé en intégrant la reprise du résultat 2016 affecté en réduction des charges d'exploitation 2018, pour un montant de 14 670,19 €.

Article 3 – La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 5 472,00€.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association COALLIA :

Banque : BNP PARIBAS
Code établissement : 30004
Code guichet : 02837
Numéro de compte : 00010719369
Clé RIB : 94

Identification internationale :
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0107 1936 994
BIC-Adresse SWIFT : BNPPAFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts de France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019, l'administration versera des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible des places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL » est de 80 339,49 €, correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 694,00€.

Article 7 – L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 des places d'hébergement d'urgence du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « LOUISE MICHEL » est abrogé.

Article 8 – Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts de France et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex